

B.6 PLAN VENDÉE ÉNERGIE 2010

Quartiers d'habitations écologiques

B.6.1



Objet :

- Favoriser la qualité architecturale et l'approche écologique dans les nouveaux quartiers d'habitations.

Bénéficiaires :

Aménageurs publics ou privés (P.M.E.) dans la limite :

- pour les études : au maximum par année et par commune, une opération aidée, étant précisé qu'un même maître d'ouvrage pourra présenter des dossiers sur plusieurs communes,
- pour les travaux : au maximum par année et par maître d'ouvrage, une opération aidée et dans la limite de 5 opérations par an.

Les aménageurs privés concernés par le présent règlement sont les petites et moyennes entreprises (P.M.E.) au sens de la définition des articles 1 et 2 de l'annexe 1 du règlement (C.E.) n° 70/2001 de la commission du 12 janvier 2001.

Montant de l'aide :

Études : subvention au taux de 50 % de la dépense HT, dans la limite d'une dépense subventionnable plafonnée à 30 000 € HT, soit une subvention maximale de 15 000 €, pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre, respectant un cahier des charges défini par le Département.

Travaux innovants : dans le cadre d'un appel à projet départemental, subvention au taux de 50 % de la dépense HT, dans la limite d'une dépense subventionnable plafonnée à 100 000 € HT, soit une subvention maximale de 50 000 € par opération.

Dépenses éligibles :

Études : mission de maîtrise d'œuvre (conception et suivi des travaux) et missions ponctuelles éventuelles dans le domaine de la conception bioclimatique et de la maîtrise de l'énergie et/ou mission complémentaire nécessaire pour une adaptation (modification ou révision simplifiée) du document d'urbanisme applicable sur la commune.

Travaux innovants : travaux de valorisation d'une énergie renouvelable et/ou de valorisation de l'eau pluviale, ayant pour effet direct une réduction des consommations en eau et en énergie.

Ne sont pas éligibles les dépenses suivantes :

Etudes : levé topographique préalable, études de sol, plan de bornage du lotissement.

Travaux innovants : V.R.D. et aménagements paysagers des lotissements.

Modalités :

Conditions de recevabilité :

Etudes :


- a) Etude réalisée par une équipe pluridisciplinaire comprenant les compétences suivantes : architecture, urbanisme, paysage, infrastructures et réseaux, hydrologie.
- b) Respect du cahier des charges qui intègre les objectifs qualitatifs suivants :
 - économie de l'espace et intégration architecturale,
 - plan masse bioclimatique et constructions économes en énergie,
 - qualité paysagère et gestion différenciée,
 - utilisation et traitement écologique des eaux pluviales,
 - incitation aux déplacements non motorisés favorisés,
 - limitation des bruits et autres nuisances,
 - réduction des déchets à collecter et valorisation des déchets verts.

Travaux innovants :

- a) Travaux concourant très directement à une réduction de la consommation en eau potable et/ou en énergie fossile.
- b) Travaux présentant une dimension totalement novatrice dans le département.
- c) Travaux présentant un caractère reproductible pour d'autres réalisations.

N.B. : Les modalités détaillées de cette aide figurent dans le règlement adopté par le Conseil Général le 14 février 2008 (délibération II-B15).

s'adresser à :

 VENDÉE CONSEIL GÉNÉRAL	LA DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT Service : Tourisme et Cadre de Vie Tél. 02.51.44.26.27
---	--